

Puissances de la Nature - Justices de l'Invisible : du maléfice à l'ordalie, de la magie à sa sanction

*Si ceux qui ne croient pas au Ciel ne peuvent s'empêcher de nimer
de divin leur justice, il n'est pas inattendu que ceux qui y croient
s'évertuent à faire de la leur l'accomplissement de la justice de Dieu
(Jean Carbonnier,
Codicille du juste et de l'injuste, 1975, Flexible Droit)*

Note de présentation

1-La séparation de l'homme et de la Nature

Cette invention des Modernes a transformé les rapports de l'homme au monde. Dans les sociétés archaïques, anciennes et traditionnelles, la Nature comprend à la fois le visible, humain et non humain, et l'invisible dans ses différentes dimensions, spirituelles et artistiques, oniriques et énergétiques ...

Dans notre recherche comparée des *Justices de l'Invisible* dans des cultures passées et présentes, c'est l'homme total, corps et esprit, dans sa triple dimension cosmologique, sociologique et ontologique qu'il nous faut appréhender

Eu égard à la force des croyances et opérations magico-religieuses et aux mécanismes psycho-physiologiques générant peur et angoisse, il conviendra de ré-examiner dans leur contexte culturel les idées et valeurs véhiculées par certains couples de notions : visible / invisible - devin / sorcier - mal / maladie - parole / corps - pur / impur - coupable / victime ...

L'homme participant de la vie des Eléments, l'ordre social et l'ordre naturel étant solidaires, *les justices de l'Invisible* régulent les pratiques sorcières au sein des communautés parentales et territoriales. La justice humaine ne pouvant statuer en l'absence de *preuves* matérielles, on recourt à des *épreuves corporelles à risque* faisant appel aux *Puissances de la Nature* pour dévoiler et sanctionner les actions maléfiques occultes mençant la santé physique et psychique des individus et mettent en danger la paix sociale.

2-Quelques notions fondamentales à définir

Ces notions, les unes au singulier, les autres au pluriel recouvrent les domaines religieux, éthique, politique et juridique et Il conviendra dès le départ de les désigner dans les langues concernées et de les définir dans les différentes cultures étudiées.

L'Invisible

Nous sommes ici loin de « l'épuisement du règne de l'invisible » et du « désenchantement du monde » qui caractériseraient notre histoire politique de la religion.

L'entrée en communication avec le monde des principes vitaux, esprits et divinités est l'objet de différentes procédures et rituels :

- offrandes et sacrifices accomplis par les desservants des cultes
- techniques oraculaires et divinatoires des clairvoyants, doués de la seconde vue
- paroles et gestes des serments et pratiques ordaliques

La Nature

La Nature des Modernes ne prenant pas en compte l'humain et le spirituel, le devoir n'y a plus sa source dans la Nature et la primauté du politique conduit à une conception contractualiste du droit.

Dans la pensée ancienne et traditionnelle, la Nature, incluant le surnaturel, est cosmique et sociale. Elle est puissance de vie, matière et esprit en mouvement et les humains lui appartiennent. Il y a ainsi un droit et une religion de la nature, qui, « sous le vernis diversifié des cultures, constitue un irréductible coutumier humain »..

Les Puissances

A la différence des religions de la Toute-Puissance du Dieu Unique, où le juste doit rejeter comme faux dieux et puissances démoniaques tous les autres dieux, les religions de la Nature pensent les Eléments - Air et Feu, Eau et Terre - comme un ensemble de puissances spirituelles et appréhendent l'homme comme un microcosme de l'Univers.

Porteurs de valeurs dynamiques ambivalentes, les Eléments ont alors au plan juridico-religieux un pouvoir normatif, positif ou négatif, de sanction : l'eau féconde et inonde, le feu purifie et foudroie, la terre bénit et maudit ...

Les Justices

Les humains sont régis au sein des groupes parentaux et territoriaux par des causes efficientes et finales de conservation et de transmission d'une vie protégée par des interdits. Le droit, loin d'être un pouvoir singulier de l'individu, est un juste rapport entre les êtres et la justice, visant à équilibrer et harmoniser les rapports au sein du groupe et de la nature, est exercée sur deux plans :

- au plan humain, par les instances en charge des conflits matériels et sociaux des groupes et des individus,
- au plan divin, par les instances chargées des questions de protection et de transmission de la vie, qui recourent à des procédures spéciales pour détecter les actions maléfiques mettant en danger la santé et la vie des humains et du corps social.

3- Pratiques sorcières et techniques divinatoires

Les forces sorcellaires expriment une dimension agressive des rapports humains, dont le caractère caché et secret rend impossible leur dévoilement en l'absence de procédures oraculaires et ordaliques (serment purgatoire, épreuves de l'eau, du feu, épreuve du poison, duel judiciaire...).

Depuis l'Antiquité (Egypte, Mésopotamie, Grèce, Inde, Europe et Irlande médiévale ...) jusqu'à nos jours, on a eu recours aux puissances de la Nature - pour détecter et sanctionner les actions maléfiques.

Si de nombreux pays en développement ont supprimé leurs juridictions coutumières et interdit certaines ordalies, peu d'Etats ont incriminé la sorcellerie et réprimé les fausses accusations de sorcellerie.

Aujourd'hui les pratiques sorcières se répandant, en dehors du cadre familial et villageois, avec l'accélération de l'exode rural, l'accroissement de la pauvreté et les nouvelles formes d'accumulation des richesses dans l'espace urbain, les populations concernées doivent ainsi gérer leurs conflits de sorcellerie en recourant à d'anciennes et nouvelles techniques. D'où urgent d'enquêter sur ces procédures et rituels le plus souvent ignorés des pouvoirs publics.

Raymond Verdier

« Planète en danger », « Sauver la Nature », telles pourraient être les devises de notre monde moderne. Mais cette Nature, objet de notre inquiétude, est celle des biologistes, des sciences naturelles, une nature mise en fiche, et, croit-on, ordonnée, organisée, en fait, désenchantée.

Depuis déjà longtemps, dans nos sociétés occidentales, prévaut le dogme de la Raison, ou s'impose - ou prétend s'imposer - la mesure qui appréhende les choses, les actes et finalement se saisit de l'homme. *L'hybris* n'est plus, non plus que les dieux jaloux, ni même l'égarement des sens.

Le Droit s'est fait système, phénomène total, qui modèle la pensée, capture le fait de l'homme, celui de l'animal, jusqu'à celui des choses. Le jugement est application de la norme, produit du syllogisme. La justice tranche, résout, rationnellement.

Il n'en a pas toujours été ainsi. Il fut un temps où l'homme s'imaginait procéder de la Nature, où l'homme et l'animal se confondaient dans un même genre, où partout se repérait la trace de l'invisible. Nul mur, nulle limite ne structurait ni le temps, ni les lieux, ni les choses. C'était un temps déraisonnable où les morts côtoyaient les vivants et où l'homme pouvait parfois se penser animal, voire chose. La norme était là, obsédante mais cette norme, loin d'être comme un œil lointain, était familière, répétée, comme le Dit des Vrais Hommes.

Dès lors, s'impose la conviction que rien ne relève du hasard, que toute action procède d'une cause déclenchée par une des puissances de la surnature. La justice passe par la manipulation du divin. Il faut interroger les puissances, et pour cela, entreprendre le grand voyage qui conduit au dépassement de soi, exécuter les rituels de divination, exiger le serment, imposer les épreuves corporelles pour identifier le coupable.

C'est à une réflexion tant historique qu'anthropologique que convie le Centre d'Histoire et d'Anthropologie du Droit, car l'histoire du droit doit se nourrir de l'anthropologie autant que l'anthropologie méditer les leçons du passé. Il s'agira de tenter de comprendre quels sont les éléments constitutifs de l'ordalie, du jugement de Dieu, du jugement des ancêtres, de celui des esprits...

Soazick Kerneis

Contacts :

raymond.verdier11@aliceadsl.fr

soazick.kerneis@orange.fr

nkalnoky@numericable.fr

[Site du CHAD](#)

Jeudi 2 décembre 2010

Salle des conférences du bâtiment B (RdC)

Séance du matin sous la présidence de Louis ASSIER-ANDRIEU, directeur de recherche au CNRS

9h00

Ouverture

Pierre ROUILLARD, directeur de la Maison de l'Archéologie et de l'Ethnologie, vice-président chargé de la recherche, université Paris-Ouest

Introduction

Soazick KERNEIS et Raymond VERDIER

Justice, fétiches et dédoublement du monde

Gérard COURTOIS,

Pr émérite Université d'Artois

Justice de par la Nature: examen des ordales à lumière de la distinction Nature/culture chez Descola.

Jean-Godefroy BIDIMA,

Pr Tulane University, New Orleans LA,70118 -USA

Les raisons de la persistance des croyances sorcières en Afrique subsaharienne

Philippe LABURTHE-TORLA,

Pr émérite et doyen honoraire de la faculté des sciences humaines et sociales,

Université Paris V Sorbonne-René Descartes

Discussion et pause-café

11h00

L'invisible au tribunal: les «esprits» et le crime devant une cour d'assises (Togo)

Andreas HELMIS,

Pr Université d'Athènes

Aller au chaudron dans l'Empire romain ; genèse de l'ordalie (IIe-Ve siècles)

Soazick KERNEIS,

Pr Université Paris-Ouest

Le mal et la maladie de l'âme chez les moralistes persans :

la justice de l'invisible, une thérapeutique ?

Soudabeh MARIN,

Chargée de cours Sc.Po.

La science sacrilège

† BAUD Jean-Pierre

Pr émérite, Université Paris Ouest

Projection de documents audiovisuels

Discussion et déjeuner

Jeudi 2 décembre 2010

Salle des conférences du bâtiment B (RdC)

Séance de l'après-midi sous la présidence d'Antoine GARAPON, directeur de IHEJ

14h30

“La chasse aux voleurs de sexe est ouverte !”

Lynchage, justice populaire et sorcellerie urbaine en Afrique

Julien BONHOMME,
Dir-adj., Département de la recherche et de l'enseignement,
musée du quai Branly

Le rôle de la terre ancestrale dans les serments ordaliques à Madagascar

Sophie BLANCHY,
CNRS, Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative,
Maison de l'Archéologie et de l'Ethnologie

La justice du Maître de terre chez les Lyèlaé du Burkina Faso et autres aspects de la justice de l'invisible

Blaise BAYILI,
Enseignant de socio-anthropologie du religieux et du sacré à
l'Université de Ouagadougou (Burkina Faso).
Discussion et pause-café

16h30

La malédiction au secours de la justice chez les Rwa de Tanzanie du Nord

Catherine BAROIN,
CNRS, Arscan (UMR 7041),
Maison de l'Archéologie et de l'Ethnologie, Nanterre

« Celui qui voit » chez les Batammariba (Togo, Bénin)

Dominique SEWANE,
Titulaire de la Chaire Unesco "Patrimoine culturel africain -
Rayonnement de la pensée africaine"
Universités de Lomé et de Kara (Togo)

L'ordalie de la masse-enclume : « motendo » alternative à la justice pénale au Gabon

Christian MAYISSE,
Doctorant en Anthropologie, CREA (centre de recherches et
d'études anthropologiques) Université Lumière Lyon II
Discussion

Vendredi 3 décembre 2010

Salle de conférence du bâtiment B (RdC)

Séance du matin sous la présidence de Christian LAURANSON-ROSAZ, professeur Université Lyon III

9h00

Entre divination et preuve : l'ordalie du pain et du fromage

Alain DUBREUCQ,
Pr Université Lyon III

l'adjuration à saint Yves de Vérité, persistance tardive d'une ordalie populaire bretonne

Thierry HAMON,
Maître de conférences Université Rennes I

Les « justices de l'invisible » dans le folklore juridique

Hervé GUILLOREL,
CNRS, ISP (Institut des Sciences sociales du Politique, CNRS et Université de Paris Ouest)

Une ordalie pour les dieux : Styx l'Océanide et le Grand Serment des Dieux dans la poésie épique archaïque

Sébastien DALMON,
Conservateur Bibliothèque Cujas
Université Paris I Panthéon-Sorbonne
Discussion et pause-café

Jeudi 2 décembre 2010

Salle 526 du bâtiment F

14h30

Table ronde animée par

Sophie DEMARE-LAFONT,
Pr Université Paris II

La broche de Charnay.

Ordalie et pouvoir en Bourgogne barbare

Jean-Pierre POLY,
Pr Université Paris-Ouest

Dérèglements sociaux et agraires, augmentation des agressions «sorcellaires» et manifestations de la justice divine chez les Diola Adiamat (Guinée-Bissau)

André JULLIARD,
Institut d'ethnologie méditerranéenne européenne et comparative
UMR6591 CNRS - Univ. Aix-Marseille I

Du sacrifice à l'ordalie et de l'ordalie au sacrifice : "charités" et jugements divins en Casamance, XVIe-XIXe siècles

Charles de LESPINAY,
Chargé de cours, Université Paris Ouest

Le serment, les marabouts et la mosquée dans le droit coutumier berbère.

Katherine E. HOFFMAN,
Assoc. Pr of Anthropology, Northwestern University Evanston,
IL-USA

Discussion générale

11h00

Les vérités du feu : ordalie païenne et ordalie chrétienne dans l'Irlande médiévale

Christophe ARCHAN,
Pr Université de Reims

Le forgeron, la foudre et la justice des Dieux

Elisée COULIBALEY,
Président de la Société des Africanistes, Paris I
Dr Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Le serment prohibé. Règles et modalités de la parole juratoire chez les Masa (Tchad/Cameroun)

Françoise DUMAS-CHAMPION,
CNRS/CEMAf

Puissances de la Nature et Justices de l'Invisible

Paulette ROULON-DOKO,
Dir au CNRS LLACAN (UMR 8135 du CNRS)
Discussion et déjeuner

Vendredi 3 décembre 2010

Salle de conférence du bâtiment B (RdC)

Séance de l'après-midi sous la présidence de Jean-Pierre POLY, professeur Université Paris-Ouest

14h30

Maât au cœur des justices de l'Invisible

Bernadette MENU,
Dir. de recherche honor. CNRS

De la maladie à la guérison : le rôle de régulateur du praticien dans les textes magiques égyptiens.

Frédéric ROUFFET,
Doctorant Université Montpellier III

Une activité de « voyance » au VIe siècle après J.-C. en Egypte

Francis JANOT,
Pr Université de Nancy
Discussion et pause-café

16h30

La revanche de l'occulte. Sorcellerie, chamanisme et justice en Amazonie

Catherine ALES,
Dir. de recherche au CNRS, Paris.

La spiritualité kanak : une approche au prisme de la relation homme-environnement

Régis LAFARGUE,
Magistrat à la Cour de Cassation, Pr associé à l'Université de Paris Ouest

Les ancêtres en Papouasie-Nouvelle-Guinée

André ITEANU,
Dir. de recherche au CNRS
Discussion

**Colloque pluridisciplinaire Paris-Ouest Nanterre les 2 et 3 décembre 2010
organisé par le Centre d'Histoire et d'Anthropologie du Droit
avec le soutien de l'Ecole doctorale et de l'Association française Droit et Cultures**